

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1130-20**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 6 avril 2020, le règlement suivant :

**Règlement 1130-20 concernant les permis de séjour des caravanes
et abrogeant le Règlement 1026-16**

Le Règlement 1130-20 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires.

Donné à New Richmond,
Ce 8^e jour d'avril 2020

Céline LeBlanc
Greffière